



Berne, le 22 mai 2024

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance sur la cybersécurité (OCyS) Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur la cybersécurité (OCyS).

Cette procédure prendra fin le **13 septembre 2024**.

Le 29 septembre 2023, le Parlement a décidé d'établir une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques en modifiant la loi du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information (LSI ; RS 128). Cette obligation doit permettre à l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) d'avoir un meilleur aperçu de ce type d'attaques en Suisse, d'aider les concernés à les maîtriser et d'alerter les exploitants des infrastructures critiques.

Le Conseil fédéral, à travers l'OCyS, soumet des dispositions d'exécution relatives à la modification de la LSI. Cette ordonnance fixe les exceptions à cette obligation et détermine les cyberattaques devant être signalées. Elle indique ainsi clairement quelles organisations et quelles autorités doivent signaler quel type de cyberattaques, de quelle manière et dans quel délai. Elle règle aussi la manière dont l'OFCS remplira ses tâches découlant de la LSI et définit les structures de la gestion stratégique de la cybersécurité en Suisse.

L'ordonnance détermine ainsi des éléments importants de la cybersécurité dans notre pays et établit les bases d'une concrétisation ciblée de l'obligation de signaler les cyberattaques.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le contenu du rapport explicatif et sur la réglementation proposée dans l'OCyS.



La consultation est menée par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), d'ici au 13 septembre 2024, à l'adresse suivante :

ncsc@ncsc.admin.ch

Nous vous saurions aussi gré de bien vouloir nous communiquer les noms et coordonnées de vos personnes de contact pour d'éventuels renseignements.

M. Manuel Suter, directeur adjoint de l'OFCS (058 461 43 20) et M. Rino Siffert, responsable du service juridique de l'OFCS (tél. 058 464 87 13) se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Viola Amherd